

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2021 (Rect)

présenté par

M. Delatte, M. Hetzel, M. Mathis, M. Perrut et M. Siré

-----

**ARTICLE 5 NONIES**

Supprimer les alinéas 7 à 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Confédération des buralistes publie un magazine professionnel, le Losange, diffusé à l'ensemble de ses buralistes adhérents et de manière très ponctuelle à quelques hauts fonctionnaires des ministères économiques et financiers, et à quelques politiques (ministre du budget, rapporteurs budgétaires,...) qui ne sont pas suspects d'être sensibles aux publicités des produits de tabac que comporte ce média.

La Confédération veille, pour tout ce qui la concerne, au strict respect des prescriptions de la loi.

De plus, les contributions ou dons bénéficiant à des candidats à des mandats électifs ou aux financements de campagnes politiques en provenance de personnes morales sont interdites.